

Art. 5. Cette réciprocité sera constatée soit par les traités, soit par la production des lois ou actes propres à en établir l'existence.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. CH. FAIDEN, et par le ministre des affaires étrangères, M. H. DE BROUCKERE.

l'éditeur de 20 florins d'amende pour chaque jour qui s'écoule depuis l'omission d'insérer jusqu'à l'insertion.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. CH. FAIDEN.

161. — 14 MARS 1855. — *Loi qui approuve la convention conclue, le 9 novembre 1854, pour l'échange d'un terrain de l'État avec un terrain de la ville de Mons* (1). (Monit. du 16 mars 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention provisoire, conclue le 9 novembre 1854, pour l'échange d'un terrain de l'État avec un terrain appartenant à la ville de Mons, et destiné à faciliter le service de la maison de sûreté de cette ville, est approuvée.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. CH. FAIDEN, et par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDTS.

163. — 14 MARS 1855. — *Loi qui ouvre un crédit de 80,000 francs au département de l'intérieur* (3). (Monit. du 16 mars 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de quatre-vingt mille francs (fr. 80,000), applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de Paris.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources de l'exercice 1855 et formera l'article 73 bis du chapitre XIII du budget du département de l'intérieur pour ledit exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIERCOT.

162. — 14 MARS 1855. — *Loi interprétative de l'article 15 du décret du 20 juillet 1851 sur la presse* (2). (Monit. du 16 mars 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 15 du décret du 20 juillet 1851 est interprété de la manière suivante :

Si le journal n'est pas quotidien, la réponse sera insérée dans le numéro ordinaire qui paraîtra, selon la périodicité du journal, deux jours au moins après celui du dépôt, à peine contre

164. — 14 MARS 1855. — *Loi concernant les jurys d'examen chargés de la délivrance des grades académiques* (4). (Monit. du 16 mars 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le mode de formation des jurys chargés des examens, établi provisoirement par le § 1<sup>er</sup> de l'art. 40 de la loi du 15 juillet 1849 (*Journal officiel*, n<sup>o</sup> 200), est maintenu pour l'année 1855.

Le § 1<sup>er</sup> de l'art. 37 de la loi du 15 juillet 1849 est abrogé.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 janvier 1855. — Rapport par M. Lange le 5 février. — Discussion et adoption le 6, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Coppyn le 24 février. — Discussion le 1<sup>er</sup> et adoption le 2 mars, à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 14 novembre 1854. — Rapport par M. Malou le 30. — Second rapport par M. Malou le 8 février. — Discussion les 1<sup>er</sup> et 3 et adoption le 9, par 41 voix contre 32 et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. d'Anethan le 2 mars. — Discussion le 6 et adoption le 7 par 23 voix contre 7.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 9 février 1855. — Rapport par M. Rouselle le 24. — Discussion et adoption le 26, par 59 voix contre 3.

Rapport au sénat par M. Corbisier le 2 mars. — Discussion et adoption le 6, à l'unanimité.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 20 janvier 1855. — Rapport par M. de Becker le 13 février. — Discussion les 24 et 26 et adoption le 28, par 78 voix contre 5.

Rapport au sénat par M. d'Anethan le 2 mars. — Discussion et adoption le 6, par 29 voix contre 8.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. F. PIÉRCOT.

165. — 14 MARS 1855. — *Arrêté royal qui accorde des décorations agricoles à l'occasion de l'exposition nationale d'agriculture à Bruxelles en septembre 1854.* (Monit. du 18 mars 1855.)

166. — 15 MARS 1855. — *Arrêtés ministériels qui accordent :*

1<sup>o</sup> Au sieur P. Carouille, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 10 novembre 1854, pour un système de chauffage des générateurs à vapeur ;

2<sup>o</sup> Au sieur A. de Blois, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 26 février 1855, pour un lit-brancard propre au transport des blessés sur le champ de bataille ;

3<sup>o</sup> A la demoiselle Maria Lorentz, représentée par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 février 1855, pour un système d'attache volante pour courroies de mécanique, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 14 février 1854 ;

4<sup>o</sup> Au sieur C.-J. Dumery, représenté par le sieur E. Legrand, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 22 février 1855, pour un appareil chargeur destiné à empêcher la formation de la fumée, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 1<sup>er</sup> décembre 1854 ;

5<sup>o</sup> Au sieur E.-M. Roch, à Liège, un brevet d'importation, à prendre date le 26 février 1855, pour des papiers de tenture et des stores descriptifs, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 18 décembre 1854 ;

6<sup>o</sup> Au sieur A. Turek, représenté par le sieur E. Legrand, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 26 février 1855, pour un procédé de fabrication de soude à haut titre par la réaction du carbonate d'ammoniaque sur le sel marin, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 26 mai 1854 ;

7<sup>o</sup> Au sieur J. Gérard, à Charleroi, un brevet d'invention, à prendre date le 28 février 1855, pour un système de four de verrerie ;

8<sup>o</sup> Au sieur H. Jansenne, à Liège, un brevet d'invention, à prendre date le 27 février 1855, pour une visière à soutien applicable aux armes à tonnerre tournant ;

9<sup>o</sup> Au sieur J. Daubresse, à la Louvière, commune de Saint-Yaast, un brevet d'invention, à

prendre date le 27 février 1855, pour un système de four de fusion pour la fabrication du verre à vitres, glaces, cristaux et bouteilles ;

10<sup>o</sup> Au sieur S. Vigoureux, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 février 1855, pour un procédé d'impression en relief des étoffes et tissus en général, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 1<sup>er</sup> février 1855 ;

11<sup>o</sup> Au sieur F. Weil, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 février 1855, pour un procédé servant à la fabrication de l'alcool, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 25 novembre 1854 ;

12<sup>o</sup> Au sieur J.-J. Pierrard-Parpaite, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 27 février 1855, pour des perfectionnements au démêloir étireur à développement appliqué au peignage, breveté en sa faveur, pour quatorze ans, le 20 mai 1852 ;

13<sup>o</sup> Au sieur L.-F. Pomme, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 27 février 1855, pour des modifications au système d'essieu à contact roulant, breveté en sa faveur le 26 janvier 1854 ;

14<sup>o</sup> Au sieur Ch. Fusnot, à Saint-Gilles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 28 février 1855, pour un perfectionnement au système de balle, breveté en sa faveur le 26 mars 1847 ;

15<sup>o</sup> Au sieur A. Bain, représenté par le sieur A. Stoclet, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 28 février 1855, pour des perfectionnements apportés aux armes à feu et aux appareils y relatifs, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 26 juin 1854 ;

16<sup>o</sup> Au sieur C. Fusnot, à Saint-Gilles, un brevet d'invention, à prendre date le 28 février 1855, pour des systèmes de cartouches qui s'enflamment par le centre au moyen d'un choc ;

17<sup>o</sup> Aux sieurs J.-B.-G.-F. Piret, C. Armbruster, L. Decherrier, ce dernier représenté par H. Bosch-Spencer, domiciliés à Bruxelles, un brevet d'invention pour un procédé propre à empêcher les explosions occasionnées par le gaz hydrogène protocarboné ;

18<sup>o</sup> Au sieur Ch. Chobrzynski, à Molenbeek-Saint-Jean, un brevet d'importation, à prendre date le 1<sup>er</sup> mars 1855, pour une application de la grille à gradins, brevetée en sa faveur en France, pour quinze ans, le 12 février 1855 ;

19<sup>o</sup> Aux sieurs L. Perard et Berckmans, à Liège, un brevet d'invention, à prendre date le 2 mars 1855, pour un piston à vapeur ;